

***La Convention concernant l'assistance  
administrative mutuelle en matière fiscale  
Édition du Vingtième Anniversaire***

***Préface***

Vingt ans se sont écoulés depuis que l'OCDE et le Conseil de l'Europe ont élaboré la Convention sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. A bien des égards, la Convention était en avance sur son temps. Elle aide aujourd'hui les États à asseoir et collecter correctement les impôts: une tâche rendue plus difficile dans un environnement marqué par une libéralisation commerciale et financière accrue, couplée à des avancées rapides dans le domaine des technologies de la communication.

La Convention est un instrument multilatéral unique pour la coopération internationale. Elle est ouverte à la signature des 54 pays qui sont membres du Conseil de l'Europe ou de l'OCDE ou des deux organisations.

La Convention fournit un large éventail d'instruments aux administrations fiscales. Non seulement elle facilite l'échange de renseignements, mais elle prévoit aussi l'assistance au recouvrement, ce qui la différencie de la plupart des conventions fiscales bilatérales. Elle prévoit les vérifications fiscales simultanées ainsi que la participation à des vérifications fiscales dans d'autres pays. En outre, cette convention a un champ large couvrant tous les impôts et elle joue un rôle clé pour l'échange de renseignements dans le domaine des impôts indirects, spécialement au moment où la fraude à la TVA est une préoccupation croissante.

Afin de protéger les intérêts légitimes des contribuables, la Convention respecte pleinement la confidentialité des renseignements qui sont échangés entre administrations fiscales. Ces renseignements doivent faire l'objet, par l'État qui les reçoit, du même degré de confidentialité que ceux obtenus en application de ses propres lois, ou dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent dans le pays fournissant les renseignements, si elles sont plus contraignantes. Les renseignements reçus sur la base de la Convention

peuvent aussi être utilisés à d'autres fins que la coopération fiscale, par exemple pour lutter contre le blanchiment, dans certains cas.

Elle compte actuellement treize Parties contractantes et cinq autres pays ont entamé le processus d'adhésion à la Convention. Un Organe de coordination se réunit chaque année pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la Convention. L'Organe élabore actuellement un mémorandum d'accord sur l'assistance au recouvrement.

Au cours de ses deux dernières décennies, la Convention a démontré sa valeur comme moyen efficace pour améliorer le respect des obligations fiscales. A l'occasion de son 20ème anniversaire, nous appelons les États membres du Conseil de l'Europe et de l'OCDE qui ne l'ont pas encore ratifiée à le faire rapidement afin de pouvoir bénéficier de ses avantages.



Terry Davis  
Secrétaire Général du Conseil de l'Europe



Angel Gurría  
Secrétaire Général de l'OCDE